

Communication de la Commission de réforme de l'ordonnance de formation « attestation fédérale AFP santé-social »

Lors de sa 8^{ème} séance, la Commission de réforme a débattu des résultats de la consultation de branche sur l'ordonnance de formation *Aide en soins et accompagnement AFP* et s'est prononcée sur les adaptations de rigueur.

La Commission de réforme remercie les participants à la consultation de leurs prises de position. De manière générale, la qualité de la documentation a rencontré un très bon écho. La Commission a débattu des propositions d'adaptation reçues et décidé de leur prise en compte. Les bases de formation seront adaptées en conséquence puis adoptées en décembre 2010, en vue de la consultation de l'OFFT. Cette dernière durera jusqu'au début de l'année 2011.

Les cantons pilotes poursuivent entre-temps leurs travaux de mise en œuvre en vue du lancement de leurs formations à l'été 2011. Dès que les adaptations résultant de la consultation de branche y auront été apportées, l'ordonnance de formation à durée limitée, représentant le cadre juridique contraignant des projets pilotes, sera édictée. Les éventuelles modifications provenant de la consultation de l'OFFT ne seront prises en compte qu'au moment de l'introduction officielle de la nouvelle formation, à l'été 2012.